

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Service aux entreprises	No SD SD-2023-3167
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le contrat de prêt à intervenir entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Laval effectif du 01 avril 2023 au 31 décembre 2025.	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CM souhaitée :	2023-08-01	
Actions : MODIFICATION DE CONTRAT		
Demande d'achat : Non		
CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Service aux entreprises	No SD SD-2023-3167
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-12-01 CM-20201201-1013 APPROBATION - AVENANT 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT - MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'avenant 2020-1 au contrat de prêt à intervenir entre la ministre déléguée au Développement économique régional, pour et au nom du gouvernement du Québec, et la Ville de Laval visant à établir les obligations de la Ville en rapport avec la gestion du Fonds local d'investissements (FLI) et les modalités de remboursement;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit avenant.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-4512)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-02-04 CM-20200204-115 APPROBATION - AVENANT 2019-1 AU CONTRAT DE PRÊT - MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Éric Morasse</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'avenant 2019-1 au contrat de prêt à intervenir entre la ministre déléguée au Développement économique régional, pour et au nom du gouvernement du Québec, et la Ville de Laval visant à établir les obligations de la Ville en rapport avec la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et les modalités de remboursement;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit avenant.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-53)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2016-12-06 CM-20161206-941 APPROBATION - AVENANT 2016-1 AU CONTRAT DE PRÊT</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR: Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'avenant 2016-1 au contrat de prêt à intervenir entre la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et la Ville de Laval visant à établir les obligations de la Ville relativement à la gestion du fonds local d'investissement (FLI) et les modalités de remboursement;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Laval ledit avenant.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2016-05-03 CM-2016-324 ADDENDA À L'ENTENTE - VILLE DE LAVAL ET CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LAVAL</p> <p><u>Résumé</u> D'approuver l'addenda à l'entente de délégation 2015-2016 à intervenir entre la Ville de Laval et le Centre local de développement (CLD) de Laval, visant à reconduire ladite entente pour une période additionnelle de six (6) mois; d'autoriser le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et la Greffière ou le Greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Laval les documents requis.</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2016-03-23 CE-2016-809 ENTENTE - CESSION DES DOSSIERS DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT</p> <p><u>Résumé</u></p>		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Service aux entreprises	No SD SD-2023-3167
<p>De prendre acte de l'entente de cession exigée par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers pour permettre l'inscription de la cession des droits, obligations, actifs et passifs prévus aux contrats du fonds local d'investissement (FLI) du Centre local de développement (CLD) de Laval en faveur de la Ville au registre des droits personnels et réels mobiliers, et ce, même si la cession officielle des droits, obligations, actifs et passifs prévus aux contrats du fonds FLI du CLD de Laval s'est effectuée depuis le 20 avril 2015, conformément à l'article 284 de la Loi 28.</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2015-07-29 CE-2015-2600 RECOMMANDATION AU CONSEIL - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL</p> <p><u>Résumé</u> Que recommandation soit faite au Conseil d'autoriser le Centre local de développement (CLD) de Laval de gérer le fonds local d'investissement (fonds FLI) en fonction de sa Politique d'investissement du fonds local d'investissement du CLD, de son Code d'éthique et de déontologie des employés et des administrateurs du CLD de Laval ainsi que de ses Règles de composition et mode de fonctionnement du comité de sélection jusqu'au 31 décembre 2015, soit la date de fin de l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Laval et le CLD de Laval, et ce, conditionnellement à ce que le CLD s'engage à ne pas modifier les dispositions contenues dans ces documents.</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2014-11-07 CE-2014-5423 RECOMMANDATIONS - INSTITUT SUR LA GOUVERNANCE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES (IGOPP)</p> <p><u>Résumé</u> D'informer les administrateurs et employés des organismes en cause de l'intention de la Ville de mettre en oeuvre au 1er janvier 2015, le plan d'intégration des employés de Laval Technopole, du CLD Laval, CRÉ de Laval et de la Fondation du Centre de la nature selon les modalités de la communication du 7 novembre 2014 du Directeur général annexée à la présente résolution; d'autoriser la Direction générale à solliciter les dirigeants et conseils d'administration de Laval Technopole, du CLD Laval et CRÉ de Laval afin de convenir des modalités de mise en oeuvre des conclusions du comité de la Ville chargé d'analyser la faisabilité des propositions de l'Institut sur la gouvernance des organisations publiques et privées (IGOPP), notamment et non limitativement en regard du transfert de leurs actifs et responsabilités, le tout sous réserve de l'adoption de toute éventuelle mesure législative par le gouvernement du Québec en regard de la dissolution du CLD de Laval et de la CRÉ de Laval.</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Les Fonds locaux d'investissement (FLI) ont été créés il y a 26 ans à la suite de l'adoption, en 1997, de la Politique de soutien au développement local et régional afin de soutenir les projets d'entreprises sur chaque territoire de MRC. Chacun des fonds locaux d'investissement a été constitué à partir d'un prêt initial du gouvernement du Québec aux centres locaux de développement (CLD).</p> <p>Les FLI visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale.</p> <p>Un premier contrat de prêt a été conclu entre le gouvernement et le CLD de Laval en 1998. En 2015, la gestion du FLI a été transférée à la Ville dans le cadre de l'intégration des activités du CLD de Laval à la Ville. Depuis ce temps, le Contrat de prêt a fait l'objet de plusieurs avenants au cours des années, notamment pour de retarder les dates de remboursement du prêt par la Ville et de mettre à jour des modalités d'utilisation du FLI.</p> <p>Dans le but d'intégrer les avenants effectués depuis le contrat initial et d'intégrer les nouvelles modalités de gestions des FLI qui ont été autorisées le 22 mars 2023 par le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, ce dernier a proposé aux municipalités de remplacer le contrat initial et ses avenants par un contrat de prêt consolidé.</p> <p>Outre la consolidation du prêt initial et des avenants, et l'intégration des nouvelles modalités de gestions de mars 2023 pour le versement des aides financières, les modifications principales au contrat visent à reporter la date du début du remboursement du prêt au MEIE au 1er juin 2026, et de mettre à jour certaines obligations de reddition de compte de la Ville.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le capital initial investi par le ministère était de 4 196 776\$. En fonction des intérêts, redevances et autres revenus de placements ainsi que des pertes réalisées au fil des années, le solde du capital en caisse et investi dans les entreprises actuellement s'élève à 4 860 341\$.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Service aux entreprises	No SD SD-2023-3167
CADRE NORMATIF Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, articles 126.3 et 126.4 Le service des affaires juridiques a été consulté pour ce dossier.		
REMARQUE(S) Le 30 mai 2022, le gouvernement lançait le Plan québécois en entrepreneuriat (PQE) 2022-2025 qui vise à atteindre 3 objectifs : créer davantage d'entreprises, accélérer la croissance des entreprises et favoriser la réussite et la persévérance des entrepreneurs. La gestion des FLI ainsi que leur montant sont alors maintenus. La révision des modalités de gestion s'inscrit dans une optique de gestion plus transparente et plus équitable pour les entreprises québécoises. Pour ce faire, le Ministère exigera des MRC de rendre publiques les modalités applicables aux FLI et les encouragera à adopter des pratiques organisationnelles durables. De plus, il s'assurera de la mise en place de mécanismes favorisant le traitement équitable des demandes d'aide financière. Une nouvelle politique d'investissement du FLI sera alors proposé pour approbation aux élus.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver le contrat de prêt à intervenir entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Laval effectif du 01 avril 2023 au 31 décembre 2025; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président au comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Laval le contrat de prêt à intervenir entre ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Laval		